

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 6 décembre 2021
N° CD-2021-8-6-2

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Service instructeur

Diffusion, création et pratiques artistiques

Service consulté

SUBVENTIONS EN FAVEUR DES PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS - HARMONISATION DES CAMPAGNES 2022

Résumé : En 2021, la campagne de subvention en faveur des projets artistiques et culturels est restée basée sur des dispositifs en vigueur dans les deux anciens départements alsaciens ; elle a mobilisé une enveloppe totale de 836 460 € qui intégrait 111 000 € du plan de rebond pour pouvoir soutenir tous les dossiers éligibles sur le territoire.

Ces dispositifs se caractérisent par des périmètres, modalités d'accès et de validation différents qui alimentent un manque de lisibilité et une iniquité de traitement entre les porteurs de projet, selon leur implantation géographique.

Sans modifier en profondeur les critères de subvention, ce qui relèvera de la refondation des politiques culturelles pour 2023, mais pour préparer celle-ci et écarter les risques liés au maintien de procédés divergents sur deux exercices budgétaires consécutifs, une harmonisation des modalités d'organisation des campagnes de subventions artistiques et culturelles est proposée en 2022.

Le présent rapport vous propose de valider le cadre de cette harmonisation pour une information consolidée auprès de 300 opérateurs culturels alsaciens dès le 4^{ème} trimestre 2021.

I. LES CAMPAGNES DE SUBVENTIONS CULTURELLES ACTUELLES DONNENT UNE IMAGE CONFUSE DE L'ACTION DE LA COLLECTIVITE ET DE L'EFFICACITE DE LA POLITIQUE CULTURELLE

Des processus et un cadre de référence divergents

En 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a maintenu des dispositifs de soutien précédemment en vigueur dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour la campagne de subvention en faveur des porteurs de projets artistiques et culturels.

Les asymétries portent notamment sur :

- des rubriques d'aides avec des périmètres différents,
- des enveloppes territorialisées uniquement pour la campagne bas-rhinoise,
- un sous calibrage financier pour la campagne bas-rhinoise qui conduit à un saupoudrage de petites subventions, sans véritable effet levier,
- des modalités de dépôt des dossiers ainsi qu'un calendrier de campagne, date butoir dans le Bas-Rhin et tout au long de l'année dans le Haut-Rhin qui privent d'une véritable lisibilité de la politique et ne permettent pas la prise en compte de dossiers sur l'exercice en cours pour les dossiers bas-rhinois.

Un ensemble de risque qui s'amplifie au fil des exercices budgétaires

Le maintien de deux campagnes distinctes selon l'implantation géographique du projet culturel entretient de la complexité et de la confusion auprès des acteurs culturels qui affaiblit l'efficacité du service public alsacien et amplifie un ensemble de risques :

- une inéquité de traitement entre les acteurs et les territoires, quand bien même la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 a prévu le maintien en vigueur des anciennes délibérations prises par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin jusqu'à leur remplacement, pour celles qui ont un caractère réglementaire, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, ce qui permet d'échelonner les harmonisations à venir en tenant compte des délais nécessaires au travail de convergence et de définition des nouvelles orientations de la Collectivité,
- un affaiblissement continu de la politique culturelle de la collectivité sur les champs concernés.

II. UNE HARMONISATION DU CADRE DE REFERENCE, DES MODALITES D'ACCES SONT PROPOSEES A PARTIR DE 2022

Au-delà d'une prévention des risques liés à la poursuite de campagnes différenciées, l'harmonisation porte également de forts enjeux autour :

- d'une vision alsacienne et territoriale de l'action culturelle,
- de la simplification et la lisibilité pour les usagers, acteurs culturels,
- d'un mode opératoire équitable,
- de l'opportunité d'installer un cadre partagé et favorable à la refondation des critères et objectifs de la politique.

Ainsi pour 2022, une campagne harmonisée pourrait se concrétiser par :

Un cadre de référence unifié autour des 4 rubriques plus clairement identifiées :

Ces rubriques permettent d'affiner la lisibilité de l'action de la Collectivité autour de quatre grandes typologies d'actions culturelles, dont les fiches par rubrique sont jointes en annexes 1 à 4 au présent rapport :

- La création ;
- La diffusion ;
- Les festivals ;
- Les pratiques artistiques.

Assorties de critères spécifiques et adaptés aux réalités des acteurs, elles sont définies pour permettre d'intégrer l'ensemble des acteurs actuellement soutenus et encourager un choix plus clair de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace.

Des démarches simplifiées et lisibles

Il importe également de poser un calendrier et des principes fondamentaux communs aux 4 rubriques des subventions artistiques et culturelles :

Les grands principes proposés, applicables aux 4 rubriques sont :

- Le projet se situe sur l'espace alsacien et/ou transfrontalier,
- Un financement au titre d'une seule des 4 rubriques par an, mais plus significatif pour renforcer l'effet levier,
- Un soutien accru pour les projets à dimension transfrontalière en cohérence avec les compétences de la Collectivité.

Pour donner davantage de souplesse aux acteurs culturels pour le dépôt de leurs dossiers et permettre une prise en compte des dossiers durant l'exercice en cours, le calendrier de la campagne de subvention comporterait 2 temps dans l'année : 15 janvier pour les projets de festivals et de diffusion artistiques ; 15 avril pour les projets de création et de pratiques artistiques.

Une information concernant le cadre de l'harmonisation et le calendrier pour le dépôt des dossiers, sera réalisée auprès de tous les acteurs culturels au cours du 4^{ème} trimestre.

L'ensemble des dossiers relevant de ce cadre de référence seront soumis à l'avis des commissions territoriales.

En conclusion, il vous a été proposé :

- de valider le principe de l'harmonisation des campagnes de subventions en faveur des projets artistiques et culturels sur les territoires 67 et 68 pour 2022 ;
- d'approuver le cadre de référence avec les 4 rubriques de soutiens aux projets artistiques et culturels (fiche-critère pour chaque rubrique « Création » « Diffusion » « Festivals » et « Pratiques artistiques »), jointes en annexes 1 à 4 au rapport, qui détaillent notamment les principes communs aux 4 rubriques, les critères propres à chaque rubrique et les modalités d'organisation de la campagne 2022.

- de préciser que la présente délibération se substitue à toutes les délibérations antérieures adoptées par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin présentant un objet similaire et d'abroger en conséquence ces actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY